

**APPEL A CANDIDATURE POUR
LA STRUCTURE REGIONALE D'APPUI A LA QUALITE DES SOINS
ET A LA SECURITE DES PATIENTS
DE LA REUNION
MANDATURE 2024-2027**

**DATE ET HEURE LIMITE DE DOSSIER
30 AVRIL 2024 – 15 heures**

Objet de l'appel à candidature :

Le présent appel à candidature est lancé par l'Agence de Santé La Réunion afin de désigner la Structure Régionale d'Appui à la Qualité et à la Sécurité des patients (SRA).

Références :

- **Loi N°2016-41 du 26 janvier 2016** relative à la modernisation du système de santé – Art 39. Notamment la responsabilité de l'ARS dans la coordination régionale des vigilances sanitaires.
- **Instruction DGS/DUS/SGMAS/SHFDS N°2016-40 du 22 janvier 2016** relative aux principes d'organisation des missions de veille et de sécurité sanitaires et des missions relevant des domaines de la défense et de la sécurité au sein des agences régionales (annexe 1 point 3).
- **Décret N°2016-1606 du 25 novembre 2016** relatif à la déclaration des événements indésirables graves associés à des soins et aux structures régionales d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients ;
- **Décret N°2016-1644 du 1^{er} décembre 2016** relatif à l'organisation territoriale de la veille et de la sécurité sanitaire – Art. 1 sous-section 2 « réseau régional de vigilances et d'appui »
- **Décret N°2016-1813 du 21 décembre 2016 et arrêté du 28 décembre 2016** relatifs à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales ;
- **Instruction N° DGS/PPI/DGOS/PF2/DGCS/2A/2017/58 du 17 février 2017** portant la mise en œuvre du décret N° 216-1606 du 25 novembre 2016 relatif à la déclaration des événements indésirables graves associés à des soins et aux structures régionales d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients ;
- **Arrêté du 19 décembre 2017** fixant le cahier des charges des structures régionales d'appui à la qualité et à la sécurité des patients ;
- **Décret N° 2014-1042 du 12 septembre 2014** – Art. 13 lutte contre les EIG en établissements de santé
- **Code de la Santé Publique** Art R.1413-75, R.1413-76 et R.6111-2 (relatifs au RREVA)

1- Dispositions générales

La candidature est rédigée en français. Tous les montants financiers sont exprimés en euros (€). Les candidats proposeront une organisation, des axes constituant les bases du futur programme de travail, un budget permettant de répondre aux exigences du cahier des charges, publié par l'arrêté du 19 décembre 2017, fixant le cahier des charges des structures régionales d'appui à la qualité et à la sécurité des patients.

Le présent avis et le cahier des charges seront téléchargeables sur le site de l'Agence de santé La Réunion : www.lareunion.ars.sante.fr

Les candidats utiliseront le dossier de candidature-type récapitulant l'ensemble des éléments à verser lors de la candidature volet administratif et financier, volet relatif aux effectifs, volet technique, les déclarations d'intérêts, les copies des documents cités ci-dessus.

Dans le cas d'une candidature associant plusieurs structures, un seul dossier de candidature sera déposé. Il sera déposé par la structure d'implantation ou support de la SRA.

Ils respecteront le calendrier indiqué ci-dessous pour le dépôt des dossiers (noter les dates de référence dans l'appel à projet et sur le site de l'ARS).

2- Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature est composé de plusieurs volets :

A) Un volet administratif

Le volet administratif devra comporter obligatoirement les éléments suivants :

- L'identité, l'adresse, le statut juridique de la personne morale ou physique, constituée ou en cours de constitution, qui candidate, avec la copie des documents ;
- Si la personne morale est en cours de constitution, le dossier devra comporter les noms, adresses, fonctions, diplômes, qualités des personnes qui la représente pour la demande ;
- Une présentation des instances de gouvernance de la structure.

B) Un volet financier :

Le volet financier comportera un état prévisionnel annuel détaillant les éléments comptables suivants :

- a. Charges : personnel (rémunérations, cotisations...), achats (fournitures, petit équipement), logistique (informatique, locations immobilière, assurance, frais déplacement, restauration en déplacement), communication (frais télécommunication), impôts, autres charges financières.
- b. Produits : subvention d'exploitation, produits dérivés, assurance maladie, adhésions, prestations de service.

C) Un volet relatif aux effectifs :

Au regard de l'ANNEXE de l'arrêté du 19 décembre 2017, point 2.2 « Compétences professionnelles de la SRA », la candidature devra comporter :

- La présentation du responsable de la structure candidate, incluant CV, copie des diplômes, déclaration d'intérêts ;
- La composition de l'équipe, avec l'état des effectifs administratifs, médicaux, paramédicaux et autres catégories, avec les CV, les copies des diplômes, les déclarations d'intérêts, les quotités de temps de travail prévisionnelles de chacun (en équivalent Temps Plein) ;
- Des potentiels collaborateurs extérieurs, professionnels à solliciter afin de répondre aux différentes missions ;
- Une proposition de l'organisation interne de la SRA (organigramme nominatif et fonctionnel) ;
- Une présentation des effectifs mobilisés pour chacune des missions de la SRA (formations, expertises, accompagnement, ...)
- Tout élément de preuve établissant pour les agents concernés, qu'ils ont exercé parallèlement une activité clinique ou de direction/encadrement, ou ont cessé cette activité professionnelle depuis moins de 3 ans au moment de leur recrutement et justifient d'une mise à jour régulière de leurs compétences.

D) Un volet technique

La SRA présentera un programme pluriannuel d'actions répondant aux missions définies dans le cahier des charges national (annexe 1) et prenant en compte également les priorités d'actions régionales.

Au regard des enjeux identifiés d'une part dans les rapports de certification de la Haute Autorité de Santé (HAS) et d'autre part dans l'analyse des événements indésirables graves associés aux soins, les priorités régionales d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins correspondent aux thèmes suivants :

- Risques associés aux soins et management de la qualité
- Identitovigilance
- Prise en charge médicamenteuse du patient
- Dossier patient
- Relations avec le patient tout au long du parcours de soins : de la prise de contact à la sortie

Par ailleurs, ce programme devra s'appuyer sur les différentes modalités d'intervention suivantes :

- L'accompagnement méthodologique pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, de l'analyse des besoins à l'évaluation des actions d'amélioration
- La contribution à la gestion des EIGAS dans le cadre du RREVA
- La création et la mise à disposition de référentiels et de protocoles
- La formation
- Le partage d'expérience
- L'animation d'un réseau d'acteurs, d'ateliers
- Le suivi des évolutions nationales dans le domaine
- L'information et la communication auprès des professionnels et usagers
- L'expertise, l'appui et le conseil, notamment lors de situations sanitaires exceptionnelles

- La participation à des travaux régionaux liés à la qualité des soins et à la sécurité des patients
- La mise en place d'actions communes avec les autres SRVA

En sus des missions liées à la gestion des événements indésirables graves prévue dans l'arrêté du 19 décembre 2017, l'ARS La Réunion pourra ponctuellement missionner la SRA pour accompagner à sa demande un établissement de santé nécessitant un appui dans la mise en œuvre des obligations d'amélioration émises par la Haute Autorité de Santé dans les rapports de certification. Enfin, la SRA devra décrire les modalités de fonctionnement avec les autres acteurs de la région membres du RREVA (CPIAS, OMEDIT...) ainsi que d'autres acteurs impliqués dans les enjeux qualité / sécurité des soins (OIS notamment).

3- Remise des candidatures

3-1- Documents à remettre impérativement

Chaque candidat transmettra les pièces constitutives du dossier, complétées, datées, signées par la personne habilitée à engager la responsabilité de la structure assurant la gestion de la SRA.

3-2- Conditions d'envoi ou de remise des candidatures

Le dossier de candidature devra être envoyé en 3 exemplaires papiers, avec en plus, une version sur support informatique (clé USB). Il devra être remis obligatoirement au plus tard le

30 Avril 2024 à 15h.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture indiquée ci-dessus ne seront pas recevables.

Le dossier de candidature pourra être transmis :

- Soit par voie postale sous pli cacheté, en recommandé avec Accusé/Réception (le cachet apposé par les prestataires de service postaux autorisés au titre de l'Art. L.3 du Code des Postes et télécommunications électroniques, faisant foi), à :

Mr le Directeur Général
Agence de Santé de l'Océan Indien
2 bis avenue Georges Brassens
CS 61002
97743 Saint Denis Cedex 9
A l'attention du Directeur de la veille et sécurité sanitaire

- Soit remis directement, contre récépissé à l'accueil de l'agence à l'adresse citée ci-dessus.

3-3- Validité des candidatures

Les candidatures sont réputées valables jusqu'au 30 Août 2024.

3-4- Demande d'informations complémentaires

Les candidats peuvent transmettre leurs questionnements à l'ARS. De même, lors de l'instruction, l'ARS se réserve le droit de demander à un candidat de préciser des éléments constitutifs du dossier déposé. Le candidat disposera d'un délai de 10 jours pour compléter son dossier dans la limite du calendrier prévisionnel.

4- Procédure et modalités de désignation de la SRA

4-1- Calendrier prévisionnel

La procédure de sélection des projets est réalisée selon le calendrier prévisionnel suivant :

Publication de l'appel à candidature	15 Mars 2024
Dépôt des dossiers de candidature à l'ARS	30 Avril 2024
Communication des résultats aux candidats	30 Mai 2024

4-2- Critères de sélection des candidats

Les dossiers des candidats sont évalués par un comité de sélection comprenant des personnels de l'Agence de Santé La Réunion désignés par le Directeur Général de l'ARS La Réunion et des professionnels qualifiés externes.

Les candidatures sont appréciées au regard de :

- a. La complétude du dossier, pour valider la recevabilité de la candidature
- b. La qualité des réponses aux différentes exigences du cahier des charges
- c. L'adéquation de l'état prévisionnel des dépenses proposé dans le dossier de candidature, avec le cadre décrit dans le cahier des charges,
- d. L'équilibre économique général prévu de la structure candidate,
- e. Le fonctionnement proposé pour l'ensemble du territoire de la Réunion.

Les dossiers de candidature non retenus feront l'objet d'une information par l'ARS de la décision du comité de sélection.

4-3- Loi informatique et liberté

Le traitement des dossiers est exclu de toute sollicitation commerciale.

Les données sont conservées dans la limite de six mois après que le Directeur Général de l'ARS La Réunion ait désigné la structure Régionale d'Appui qualité des soins et Sécurité des Patients et le projet retenu.

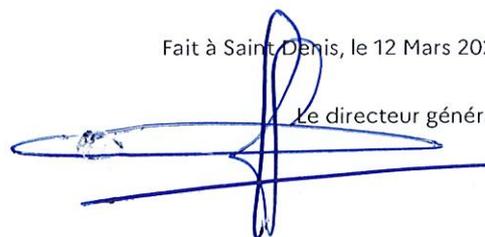
Conformément aux art. 39 et suivants de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication, rectification ou suppression des informations le concernant en s'adressant au correspondant informatique et libertés à : ars-reunion-dpo@ars.sante.fr

4-4- Désignation de la structure régionale d'appui

Le Directeur Général de l'ARS La Réunion désigne la structure régionale d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients, pour une durée de trois ans.

Fait à Saint-Denis, le 12 Mars 2024

Le directeur général,



Gérard COTELLON